

Conditions générales DE VENTE

140

Art.1 – Inscription aux sessions

La prise en compte de l'inscription est effective à la condition que les informations et pièces demandées soient complètes et jointes au Bulletin d'Inscription. Une caution égale à 25 % du prix TTC et de la commande correspondante aux prestations peut être demandée.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles. Les inscriptions faites par téléphone ou incomplètes sont provisoires et la disponibilité des places n'est pas garantie.

SICAME Academy se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment en cas d'insuffisance de participants. Dans ce cas le responsable de l'inscription est informé dans les meilleurs délais et une nouvelle date est proposée.

Art.2 - Prix

Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués Hors Taxes et doivent être majorés du taux de TVA en vigueur. En cas de changement en cours d'année, le prix applicable est celui en vigueur le jour de l'inscription. Ces prix comprennent: les frais de dossier, la documentation remise aux stagiaires, la fourniture des matériels consommés aux cours des travaux pratiques, de plus dans les locaux de SICAME Academy, les pauses et le déjeuner de midi sont inclus.

Les prix ne prennent pas en compte les frais de déplacement, d'hébergement et de repas du soir des participants. Ces frais sont directement à la charge du stagiaire, du candidat ou de son Entreprise.

Art.3 – Modalités de règlement

Par chèque ou virement à réception de facture.

En cas de règlement effectué par un organisme tiers de l'Entreprise, l'Entreprise ayant demandé la formation reste responsable de l'intégralité du paiement, même en cas de prise en charge partielle.

Art.4 – Convocation

Les informations concernant la date et le lieu sont communiquées à l'employeur. Il lui appartient de transmettre ces informations et de s'assurer de leur réception par le ou les stagiaires.

Art.5 – Annulation

En cas d'annulation tardive (moins de 15 jours avant l'examen) les frais de désistement exigibles sont de 25% du coût total de l'action.

Toute session commencée est due en entier.

Art. 6 – Non présentation à la session

Si elle est due à des raisons de maladie ou d'hospitalisation justifiées, il est proposé au candidat une autre date.

Dans le cas d'un changement de date pour convenance personnelle, 72 heures avant la date préalablement fixée, une date de report et un lieu sont proposés en fonction des disponibilités. Il pourra être réclamé une somme forfaitaire dont le montant est précisé dans la convention.

Art.7 – Propriété intellectuelle

SICAME Academy a pleine propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'examens (hors épreuves Monteurs en canalisations électriques souterraines) qui sont remis aux candidats lors des sessions d'évaluations.

En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction est passible de poursuites.

Art. 8 – Cas de force majeure

SICAME Academy et SICAME Academy Département Certification ne sont pas tenus responsables si, pour des raisons, faits, circonstances indépendants de leur volonté et non prévisibles ils étaient dans l'impossibilité d'assurer tout ou partie de leurs obligations ou engagements.

Art. 9 – Confidentialité

SICAME Academy s'engage à ne pas communiquer les informations en sa possession concernant le stagiaire et/ou candidat, la société et ses employés, à un tiers, ni divulguer une information dans le cadre du contrat, sans en avoir au préalable l'accord écrit de l'autre partie, sauf obligation légale.

Art.10 – Contestation

Toute contestation du contractant doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Direction de SICAME Academy. Toute contestation consécutive au refus d'accepter

une candidature ou de délivrer un certificat, à la suspension ou au retrait d'un certificat, devra être adressée dans les 14 jours suivant la notification de décision.

Art.11 – Conditions spécifiques à la Certification : Obligations du candidat

Le candidat s'engage sur l'honneur sur l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des documents transmis. Le candidat durant la période de 2 ans (renouvelable 3 ans) de validité de la certification, s'engage à se conformer aux lois, règles, réglementations émises par les organismes légaux et autorités déclarées compétentes, et à respecter toutes les exigences qui lui ont valu la délivrance de la certification et qui vaudront pour son maintien (y compris les exigences de l'Art.8).

Le candidat s'engage à respecter dans leur intégralité les règles fixées pour l'utilisation de la marque SICAME Academy ou des formulations pouvant l'accompagner dans sa communication.

Le candidat doit se conformer au règlement imposé pour le bon déroulement des épreuves.

Si le contractant n'est pas le candidat, il prend les dispositions nécessaires pour informer le candidat de ses obligations notamment au titre des articles 11, 12, 13 et 14 des présentes Conditions Générales de Vente.

Art.12 - Conditions spécifiques à la Certification : Accès aux sessions aux épreuves d'évaluation

Concernant les évaluations de certification: Les prix incluent pour 5 ans, sauf en cas d'évolution réglementaire, l'inscription du candidat, l'évaluation initiale de ses compétences, la délivrance des documents attestant de l'obtention de la certification, le suivi administratif (prorogation) de la personne certifiée.

Les candidats reçoivent une convocation individuelle aux épreuves d'évaluation.

Pour accéder au site d'évaluation, le candidat doit être muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Art.13 – Conditions spécifiques à la Certification: Validité de la certification

La certification est attribuée à une personne physique pour 2 ans renouvelable 3 ans sous certaines conditions, sous réserve du règlement effectif des sommes dues et décision favorable de SICAME Academy.

La personne certifiée doit, en cas de changement d'Entreprise, indiquer à SICAME Academy les coordonnées de son nouvel employeur. Ce dernier peut demander l'envoi d'une nouvelle carte de qualification pour la durée restante du certificat.

Art.14 – Conditions spécifiques à la Certification : Modalités d'intervention

Examens : le règlement spécifique du déroulement des examens de certification sera communiqué au candidat avant ceux-ci.

Le candidat doit se présenter à l'examen d'évaluation pratique munis des outillages et E.P.I. dont la liste lui a été communiquée avec sa convocation à l'examen.

SICAME Academy n'est pas assujéti à une obligation de résultats mais de moyens. Pour en assurer la qualité SICAME Academy peut être amené à un changement de procédure sans qu'il puisse lui être réclamé de préjudice.

Courriers (convocation, décision...) : sont communiqués par voie électronique, sauf envoi de certificat et décision de retrait de certification.

Art.15 – Juridiction

La loi applicable à l'activité de SICAME Academy est la loi française. En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant la compétence exclusive du tribunal de commerce dont dépend le lieu de domiciliation de SICAME Academy (Tribunal de commerce de Brive) .

Art. 16 – Assurance

SICAME Academy, établissement secondaire de SICAME S.A.S., est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.